

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NO. 152-2025

**RÈGLEMENT 152-2025 VISANT À CITER À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL
L'ÉGLISE DE SAINT-GILBERT**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE lors d'une séance tenue le 4 août 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert a adopté le règlement 152-2025 :

Règlement visant à citer à titre d'immeuble patrimonial l'Église de Saint-Gilbert

QUE le titre du règlement décrit l'objet du règlement;

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture. Nous vous invitons également à le consulter sur le site Web de la Municipalité : saint-gilbert.ca/ma-municipalite/reglements-municipaux sous la rubrique règlements généraux.

DONNÉ À SAINT-GILBERT, LE 9 SEPTEMBRE 2025.



Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée Mylène Robitaille, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement 152-2025 au bureau municipal et publié celui-ci sur le site web de la municipalité.



Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière